

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
10-02-2023

Dossier complet le :  
10-02-2023

N° d'enregistrement :  
2023-0011

### 1. Intitulé du projet

Construction d'un ensemble commercial "Les Marquises"

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie d'Aulnoye Aymeries

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Bernard Baudoux, Maire

RCS / SIRET

2	1	5	9	0	0	3	3	3	0	0	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique Commune

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°catégorie: 41: aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences non mobiles de loisirs sous-catégorie : a) aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Le projet comporte la structuration de 92 places de stationnement pour véhicules légers, 59 places pour les deux roues ainsi que 3 emplacements équipés de bornes de recharge électrique.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de la reconquête d'une friche d'habitat en pleine centralité, la ville d'Aulnoye Aymeries s'est rendue propriétaire d'environ 8200m<sup>2</sup> de terrain via l'Etablissement Public Foncier. Le projet consiste en la vente de ce foncier en l'état à un promoteur immobilier afin d'y réaliser 5 cellules commerciales pour une surface de vente totale de l'ordre de 3500m<sup>2</sup>. Le promoteur se chargera de la démolition afin de maximiser le réemploi des matériaux sur site.

## **4.2 Objectifs du projet**

Dans l'idée de poursuivre la reconstruction de la ville sur elle-même, l'objectif poursuivi est de densifier l'offre de commerces en pleine centralité. Tirée par la locomotive qu'est le centre commercial Leclerc juste en face de ce projet, la création de 5 cellules commerciales de renom (Action, Burger King, Basic Fit...) va permettre aux personnes en manque de mobilité du secteur de trouver localement des offres de services répondant à la demande et d'enrayer l'évasion de clientèle qui profite au développement des zones commerciales périphériques; AUCHAN Louvroil notamment.

L'opération s'inscrit ainsi dans la restructuration et la redynamisation globale du centre-ville Aulnésien en venant renforcer et diversifier l'offre commerciale de la commune et ainsi son attractivité résidentielle.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux consistent en la démolition du bâti existant afin de libérer la totalité du foncier devenu friche afin d'y construire un ensemble de 5 cellules commerciales, du stationnement et des cheminements.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Dans sa phase exploitation, ce projet consistera à offrir des services à la population en lien avec leurs secteurs d'activité respectifs (un service de restauration rapide, une salle de sports équipée et des commerces de vente au détail)

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

l'examen au cas par cas est la seule procédure auxquelles le projet sera soumis.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du projet	8200m <sup>2</sup>
Surface de vente	3500m <sup>2</sup>
Nombre de stationnements	VL 92 places et 59 places pour les 2 roues

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Du n° 26 au n°42 rue Jean Jaurès à  
Aulnoye Aymeries

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 50° 19' " Lat. 03° 84' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?** Oui  Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les znieff les plus proches (Znieff1 ) sont les zones humides d'Aymeries située à plus d'1 km et la forêt domaniale de Mormal et ses lisières à plus de 2km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune fait partie du parc Naturel et Régional de l'Avesnois
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est concernée par le PERI de la Sambre et l'AZI, cependant, le projet est situé hors zone inondable.
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p><b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b></p>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans la logique de la démarche "ERC" et dans le souci de préserver la biodiversité, nous avons souhaité disposer d'un diagnostic écologique. Ce dernier fut réalisé par le PNR de l'Avesnois. Les conclusions ne révèlent aucun enjeu particulier. Toutefois, de manière proactive, la ville mettra en place des mesures compensatoires; notamment pour la préservation des chiroptères. Des nichoirs seront donc installés au niveau de l'église d'Aymeries non loin des prairies humides.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le principe même de ce dossier consiste à traiter une friche urbaine en pleine centralité qui est composée d'une dizaine d'habitations et de commerces vacants. Toujours dans la démarche du Zéro Artificialisation Nette, ce projet ne consommera aucun espace qui n'est pas déjà actuellement artificialisé.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui. Toutefois, cette réponse doit être nuancée. En pleine centralité, sur l'axe principal d'Aulnoye (rue Jean Jaurès), le pôle commercial viendra capter et fixer des flux déjà existants. Le projet capitalisera également sur son positionnement stratégique, à proximité de la gare SNCF et de son pôle d'échange multimodal ainsi que du parking silo voisin (740 places) pour donner la part belle aux liaisons piétonnes des commerces du centre ville.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Ce projet va générer de la luminosité via les cellules commerciales mais également à travers la mise en place d'éclairage public supplémentaire pour desservir la zone nouvellement créée.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et afin de favoriser l'infiltration à la parcelle, il est d'ores et déjà prévu que le projet prenne en compte des aménagements spécifiques, comme la réalisation de stationnements perméables et la mise en place de poches de verdure qui seront plantées avec des essences locales.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non. Reconnu comme territoire pilote de la sobriété foncière, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a pu capitaliser sur le travail entrepris par la ville d'Aulnoye-Aymeries au début des années 2000. Source d'inspiration, Aulnoye-Aymeries poursuit la concrétisation de la démarche de zéro artificialisation nette en conjuguant deux axes : l'économie de proximité, au sens de l'ancrage des opérateurs en centralité, et la préservation des espaces en systématisant la reconquête de friches. L'opération citée en objet en est une traduction concrète que l'on retrouve dans le dispositif Opération de Revitalisation de Territoire qui bénéficie à la ville. Le patrimoine naturel occupe par ailleurs une place essentielle dans la vie de la cité avec notamment la préservation et la valorisation des prairies humides classées en ZNIEFF à Aymeries et les mesures conservatoires citées plus haut.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Diagnostic écologique réalisé par le PNR de l'Avesnois Annexe 6 : Implantation de la végétalisation

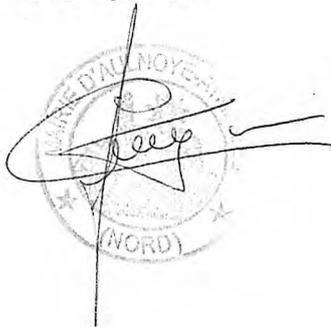
**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Aulnoye Aymeries

le, 01 février 2023

Signature



Département :  
NORD

Commune :  
AULNOYE AYMERIES

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 06/02/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

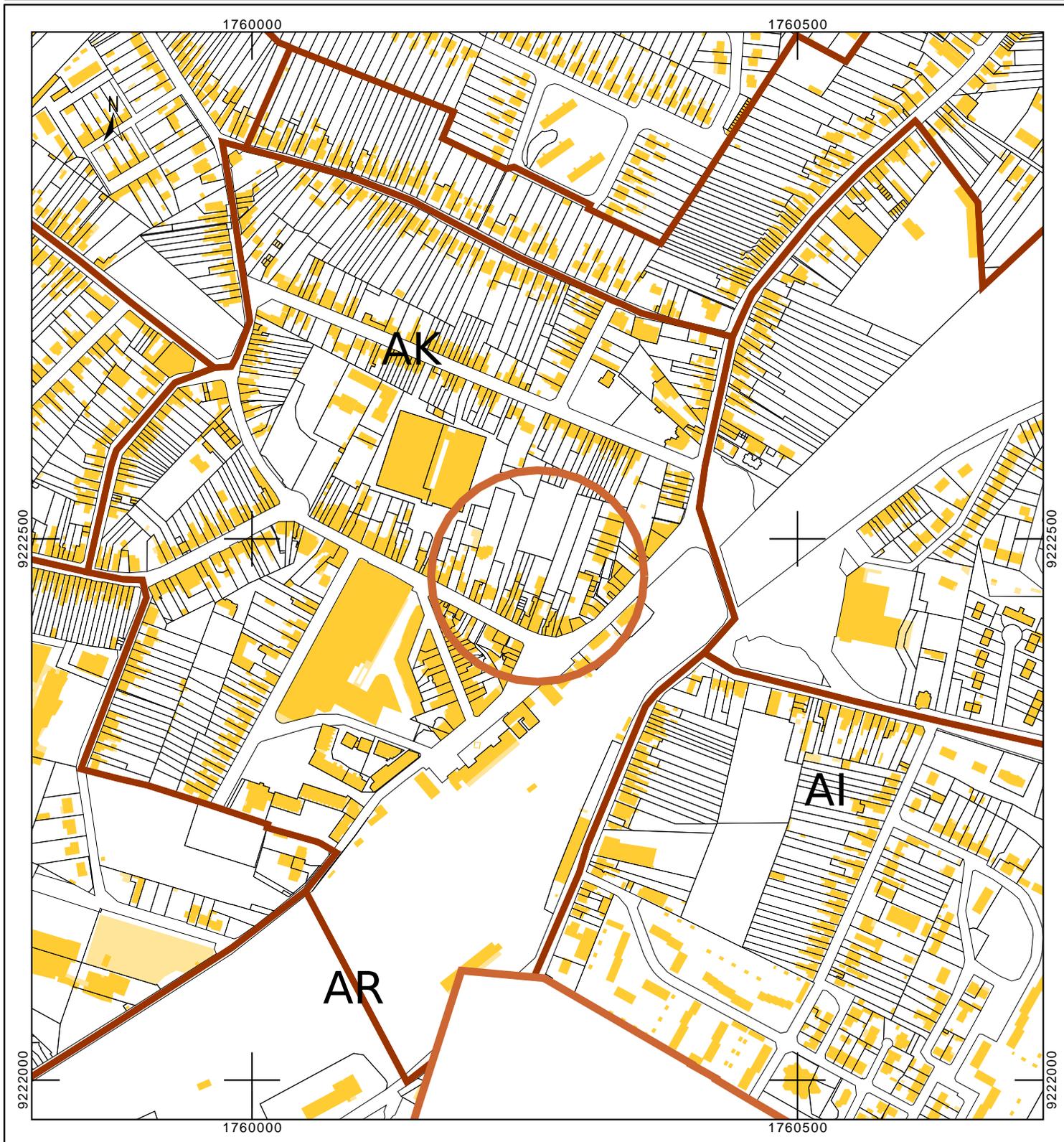
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

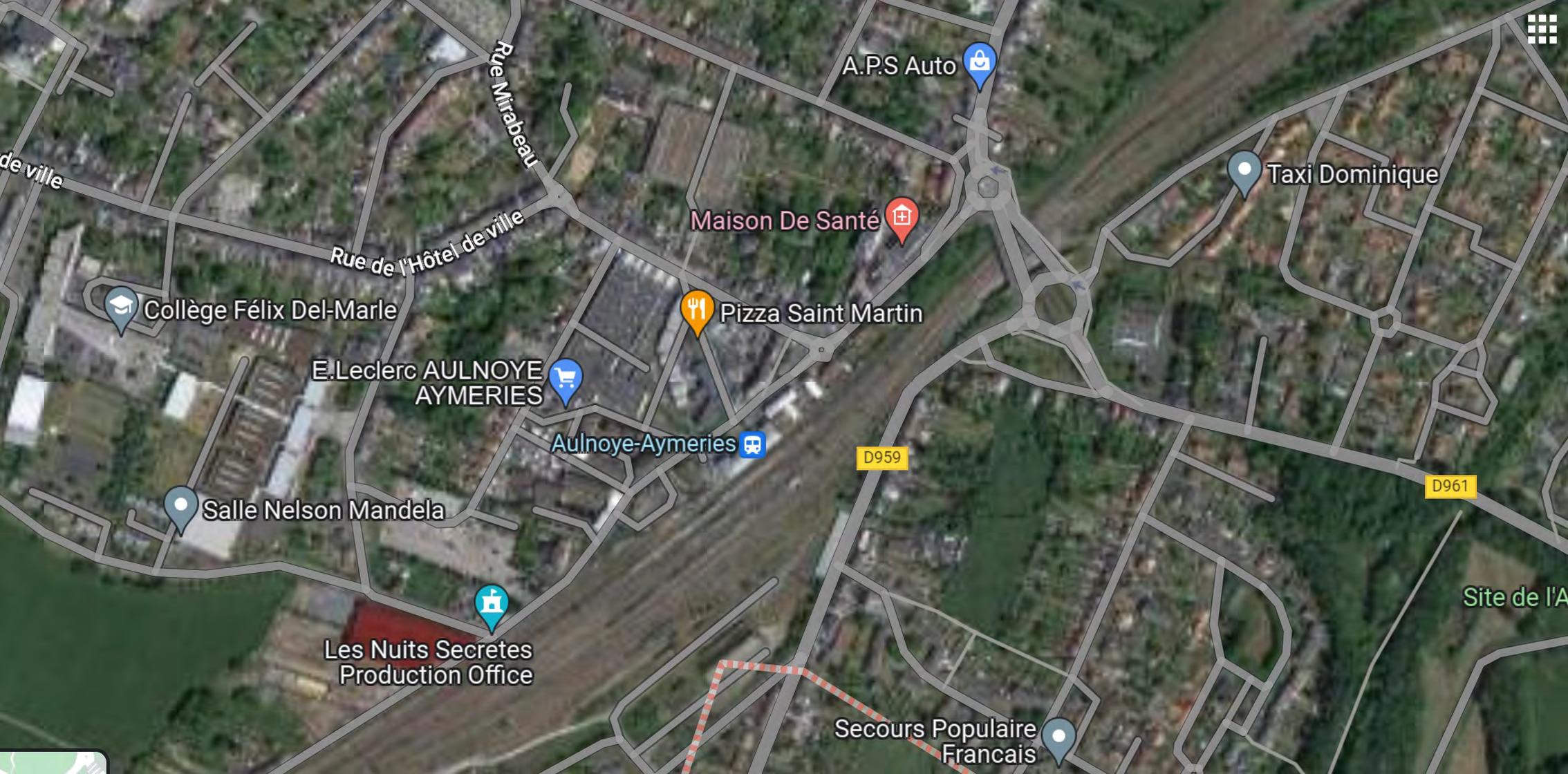
-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service départemental des impôts  
fonciers  
Pôle de topographie et de gestion  
cadastrale Rue Raoul Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 03 27 14 66 80 -fax  
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





de ville

Rue Mirabeau

Rue de l'Hôtel de ville

A.P.S Auto

Taxi Dominique

Maison De Santé

Collège Félix Del-Marle

Pizza Saint Martin

E.Leclerc AULNOYE  
AYMERIES

Aulnoye-Aymeries

D959

D961

Salle Nelson Mandela

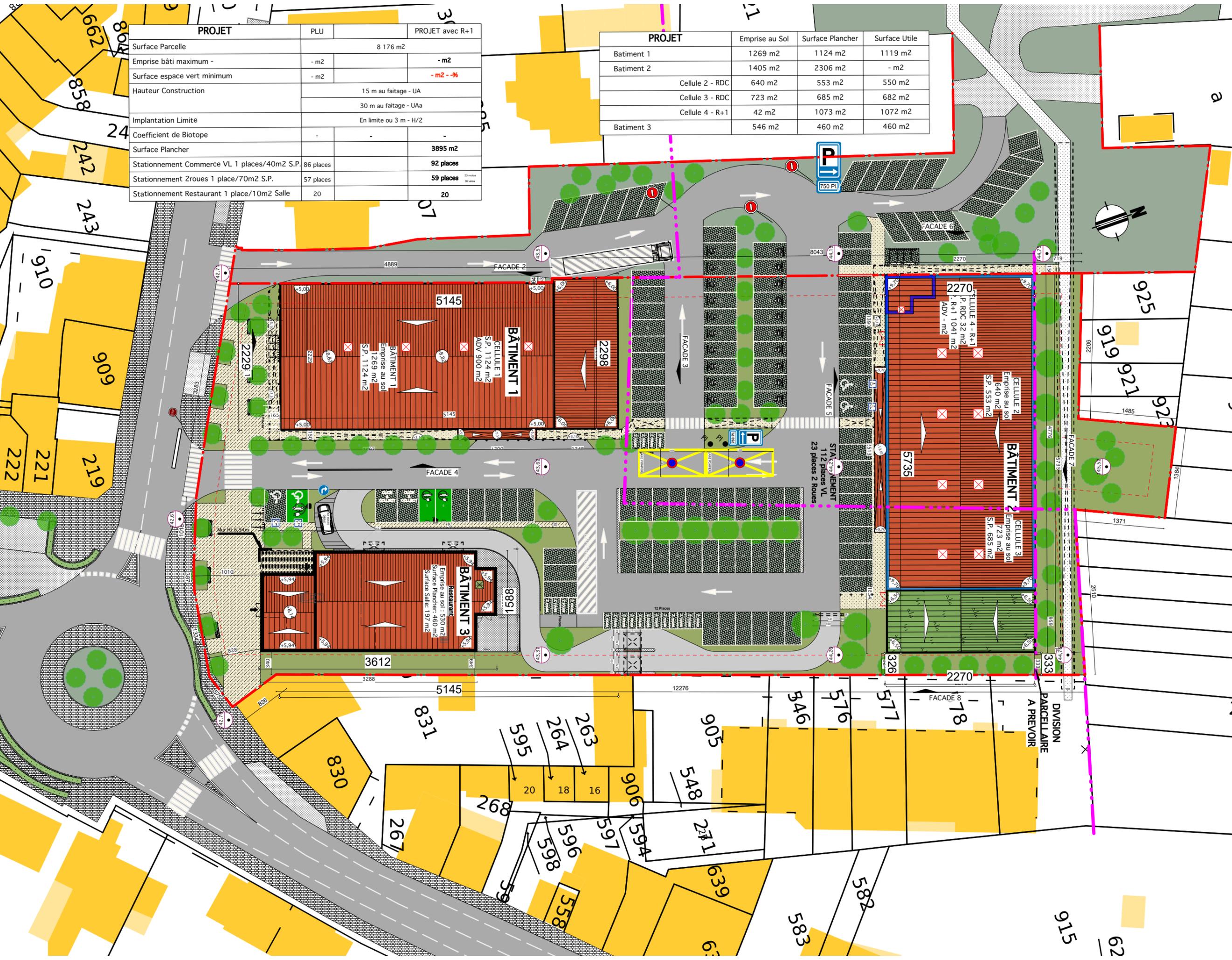
Les Nuits Secretes  
Production Office

Site de l'A

Secours Populaire  
Francais

PROJET	PLU	PROJET avec R+1
Surface Parcelle		8 176 m <sup>2</sup>
Emprise bâti maximum -	- m <sup>2</sup>	- m <sup>2</sup>
Surface espace vert minimum	- m <sup>2</sup>	- m <sup>2</sup> - 9%
Hauteur Construction	15 m au faitage - UA	
	30 m au faitage - UAa	
Implantation Limite	En limite ou 3 m - H/2	
Coefficient de Biotope		
Surface Plancher		3895 m <sup>2</sup>
Stationnement Commerce VL 1 places/40m <sup>2</sup> S.P.	86 places	92 places
Stationnement 2roues 1 place/70m <sup>2</sup> S.P.	57 places	59 places
Stationnement Restaurant 1 place/10m <sup>2</sup> Salle	20	20

PROJET	Emprise au Sol	Surface Plancher	Surface Utile
Batiment 1	1269 m <sup>2</sup>	1124 m <sup>2</sup>	1119 m <sup>2</sup>
Batiment 2	1405 m <sup>2</sup>	2306 m <sup>2</sup>	- m <sup>2</sup>
Cellule 2 - RDC	640 m <sup>2</sup>	553 m <sup>2</sup>	550 m <sup>2</sup>
Cellule 3 - RDC	723 m <sup>2</sup>	685 m <sup>2</sup>	682 m <sup>2</sup>
Cellule 4 - R+1	42 m <sup>2</sup>	1073 m <sup>2</sup>	1072 m <sup>2</sup>
Batiment 3	546 m <sup>2</sup>	460 m <sup>2</sup>	460 m <sup>2</sup>



Echelle **1/ 500**

Parcèle AK n° -

Surface **8198 m<sup>2</sup>**

Zone P.L.L.U. **UA - UAa**

Date **15 12 2022**

Fichier CAO / Dessinateur: **PC - 03**

Suivie CAO / Dessinateur: **GRENIER**

221215-AULNOYE-SAPEIC-AFS

Signature Maître d'ouvrage

Signature Maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage

**SAS SAPEIC**

189, Rue du Phare du Bout du Monde

80330 LONGUEAU

Projet

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL**

Adresse

Rue Jean Jaurès

59620 AULNOYE AYMERIES

**52K** Agence

52k, rue du 8 Mai 1945

80800 VILLERS-BRETONNEUX

TEL - 03 22 48 39 44

vdx@52k.archi

**PLAN DE MASSE PROJET**

Diagnostic écologique – Projet de requalification urbaine  
Rue Jean Jaurès  
Aulnoye-Aymeries (59620)  
Dossier technique – Eté 2022



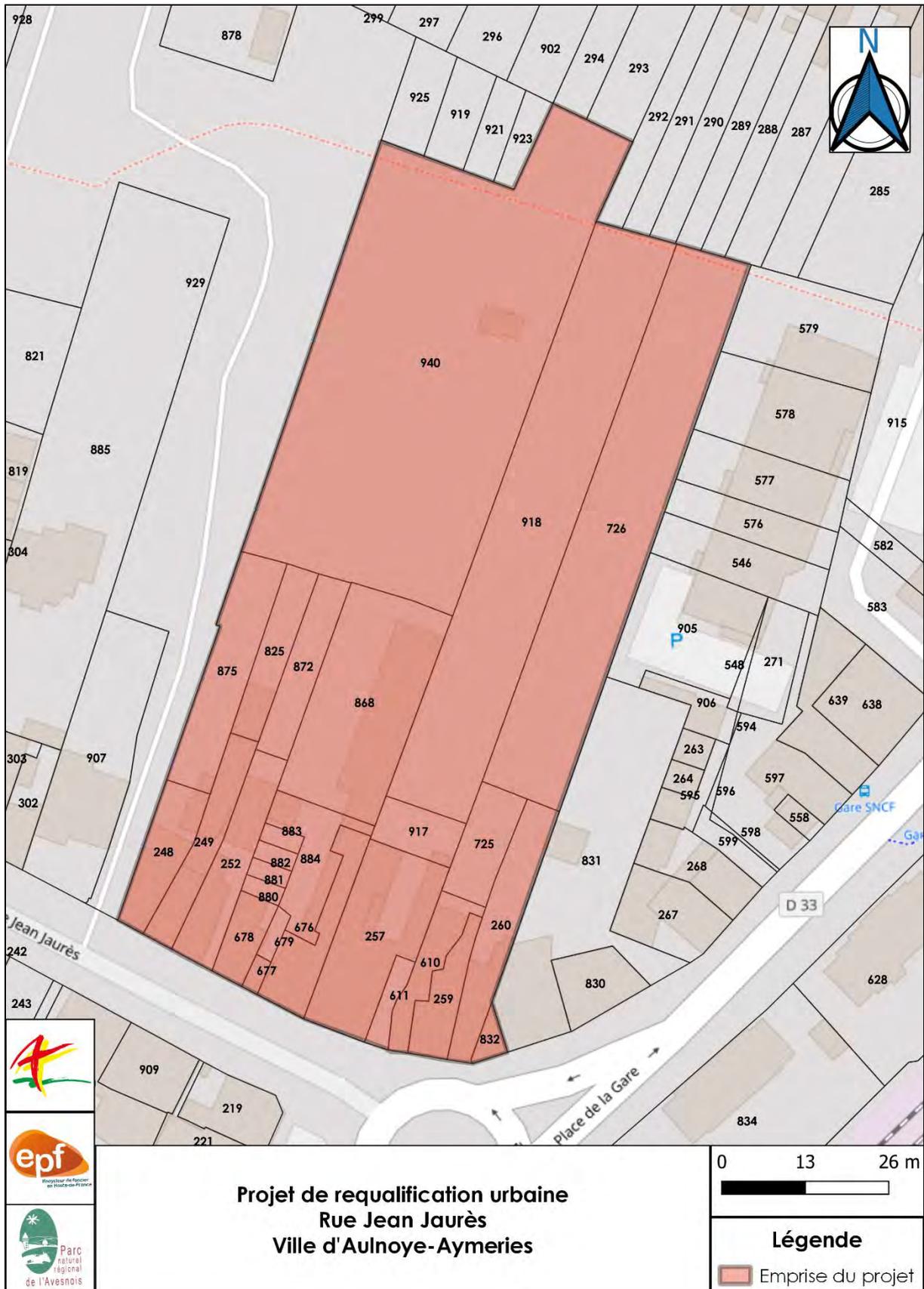
## Contexte

La ville d'Aulnoye-Aymeries, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF), a engagé depuis plusieurs années un vaste projet de requalification urbaine, rue Jean Jaurès, visant à transformer une partie des anciennes habitations du quartier en une zone commerciale.

Soucieuse de concilier la préservation de la biodiversité avec les projets d'aménagement, la ville a sollicité les services du Parc naturel régional de l'Avesnois pour un accompagnement technique dans la réalisation d'un diagnostic écologique.

## Situation géographique





## Visites de terrain

Trois visites sur site ont été réalisées les 24 et 26 août 2022, ainsi que le 8 septembre 2022. Ce rapport en restitue les résultats d'inventaires faune-flore.

Un inventaire traduit une vision instantanée des espèces présentes sur un site donné. La date de passage, ainsi que l'horaire de relevé influent considérablement sur les espèces détectées. En conséquence, ce rapport ne se veut pas exhaustif, il est tout à fait envisageable que bon nombre de taxons n'aient pas été relevés durant nos visites. L'absence d'observation d'une espèce ne traduit pas nécessairement son absence véritable sur la zone.

## Descriptif

### 1- [Friche urbaine \(parcelles 875-940-872-918-726\)](#)

La friche située à l'arrière de la rue Jean Jaurès est colonisée par une végétation arbustive dense. Les buissons sont dominés par le Saule marsault (*Salix caprea*), le Saule blanc (*Salix alba*), le Noisetier (*Coryllus avellana*), l'**Aubépine** (*Crataegus* sp.), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), l'**Erable sycomore** (*Acer pseudoplatanus*) et la Ronce (*Rubus* sp.). Quelques sujets d'**Épicéa** (*Picea abies*) sont également présents. Le Nord de la zone est bordé de haies d'essences horticoles.



Au sein de la parcelle 940, la strate herbacée, plutôt basse, comprend de nombreuses espèces rudérales typiques des friches urbaines : Vipérine commune (*Echium vulgare*), Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*), Panais (*Pastinaca* sp.), Chardon des champs (*Cirsium arvense*), Carotte sauvage (*Daucus carota*), Camomille sauvage (*Matricaria chamomilla*) ... Plusieurs pieds de Buddleia de David (*Buddleja davidii*), espèce exotique envahissante, se sont développées.



Vipérine commune, Carotte sauvage, Sénéçon du Cap et Buddleia de David

La limite des jardins des anciennes habitations comprend davantage d'espèces nitrophiles. Citons l'**Eupatoire chanvrine** (*Eupatorium cannabinum*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*) ou encore l'**Ortie dioïque** (*Urtica dioica*).



L'entomofaune observé ne relève pas d'une patrimonialité particulière. Les espèces observées sont communes et largement répandues : Azuré commun (*Polyommatus icarus*), Piéride du chou (*Pieris brassicae*), Carte géographique (*Araschnia levana*) pour les Rhopalocères ; Criquet mélodieux (*Chorthippus biguttulus*), Criquet duettiste (*Chorthippus brunneus*) et Conocéphale bigarré (*Conocephalus fuscus*) pour les Orthoptères.

Signalons tout de même la présence de **l'Oedipode turquoise** (*Oedipoda caerulescens*), aussi appelé Criquet à ailes bleues. Cette espèce, caractéristique des espaces thermophiles tels que les friches, terrils, accotements routiers ou milieux dunaires, est relativement peu commune en Sambre-Avesnois. Bien représentée à l'échelle régionale, elle n'est pas menacée.



Si aucun individu n'a été observé sur le site, sa nature (friche urbaine) et son environnement proche (proximité de voies ferrées) laissent supposer la présence du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) au sein de la zone. Cette espèce est protégée sur le plan légal. La zone d'emprise du projet correspond à ses exigences écologiques. Des données bibliographiques mentionnent sa présence dans un

rayon de deux kilomètres autour de la rue Jaurès (source : *base de données régionale sur la faune SIRF*). En conséquence, il conviendra de prendre en compte cette espèce durant la phase de travaux (éviter notamment la destruction directe d'individus).

Concernant l'avifaune, les passages de terrain ayant été réalisés en dehors de la période de nidification, il est difficile de ressortir de véritables enjeux de conservation. Signalons toutefois la présence du Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), passereau transaharien classé « quasi-menacé » au niveau régional. Les autres espèces recensées sont très communes et non menacées : Merle noir (*Turdus merula*), Mésange bleue (*Cyanistes caerulescens*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) et Rougequeue noir (*Phoenicurus ochuros*).



Gobemouche gris

Il est important de considérer ce diagnostic de l'avifaune présente comme **incomplet**. Des espèces aux enjeux supérieurs de conservation peuvent fréquenter le site en halte migratoire voir s'y reproduire. Un passage de terrain printanier est préconisé de sorte à évaluer l'intégralité du cortège d'espèces nicheuses.

## 2- Parcelle 248

Cette ancienne habitation a été mise en sécurité par l'EPF. Elle comprend 4 niveaux.

### **Focus sur les Chiroptères en période d'hibernation**

Durant la période hivernale, les chauves-souris observent une phase de léthargie liée à la disparition de leur ressource alimentaire, les insectes. Elles recherchent alors des endroits calmes, frais, à humidité et température constantes. En Avesnois, les blockhaus, ponts, caves et bâtisses abandonnées sont les sites d'hibernation les plus fréquents. Certaines espèces sont dites fissuricoles, comme le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), et s'observent préférentiellement dans des gîtes d'origine anthropique tandis que d'autres privilégient les cavités arboricoles.



La cave est de petite taille. Elle comprend plusieurs anfractuosités et microfissures entre les briques susceptibles de convenir aux Chiroptères. Si elle ne dispose d'aucun accès direct donnant sur l'extérieur (le soupirail étant condamné), des chauves-souris peuvent tout de même y accéder en pénétrant à l'intérieur de la maison via la porte du jardin. De sorte à éviter la présence d'animaux dans la cave durant la phase de travaux (si celle-ci devait avoir lieu en période hivernale), il conviendra de fermer totalement l'accès à cette cave. A défaut, un passage préventif au démarrage des travaux sera indispensable de sorte à s'assurer de l'absence de Chiroptères.



Le rez-de-chaussée ne comprend aucun enjeu.

A l'étage, deux espèces de papillons de jour ont été observées en léthargie : le Paon-du-jour (*Aglais io*) et la Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*). Cette dernière est classée « peu commune » en Région Hauts-de-France, et considérée comme patrimoniale. Espèce forestière, cette vanesse est régulièrement observée en période hivernale dans des blockhaus ou des caves. Son cycle de vie comprend l'émergence d'une nouvelle génération annuelle au cours de l'été, les individus hibernant ensuite au stade imago pour réapparaître dès les premiers beaux jours (fin février-début mars). La Grande Tortue souffre de la raréfaction de ses plantes-hôtes telles que l'Orme (*Ulmus minor*) ou le Tremble (*Populus tremula*). L'observation de cet individu en contexte urbain est une donnée plutôt remarquable.



Paon-du-jour et Grande Tortue

La maison comporte également un grenier, au dernier étage. Ce dernier présente des conditions propices à la présence de Chiroptères en période estivale. En effet, et contrairement à leurs exigences concernant les sites d'hibernation, les chauves-souris recherchent à la belle saison des bâtiments chauds et tranquilles, où les femelles peuvent élever leurs petits. Certaines espèces (Sérotine commune, Pipistrelle commune, Oreillards...) apprécient tout particulièrement ce type d'installation. Si aucune trace d'occupation par les Chiroptères n'a été relevée, le grenier est en revanche prisé par la Fouine (*Martes foina*), au vu de la grande quantité d'excréments déposés.



Grenier et crottier de Fouine

### 3- [Parcelles 249-825](#)

Cette habitation est assez similaire dans sa conception à celle de la parcelle 248, à savoir 4 niveaux. La cave semble peu propice à la présence de Chiroptères (structure lisse, fort encombrement). Elle communique toutefois avec l'extérieur. Le reste de l'habitation ne comprend pas d'enjeux écologiques particuliers, le dernier étage n'est cependant pas accessible et n'a pas pu être prospecté. L'arrière de l'habitation est caractérisé par une série de garages et de pièces abandonnées sans intérêt particulier.



Cave, garage et dernier étage de l'habitation parcelle 249

### 4- [Parcelle 252](#)

Cette habitation comprend également 4 niveaux. La cave ne présente qu'un faible intérêt pour les chauves-souris mais elle communique tout de même avec l'extérieur via un soupirail (en partie obstrué) et comporte quelques fissures entre les briques susceptibles de convenir à ces animaux. Elle devra donc être mise en défens le plus tôt possible pour empêcher

l'installation de Chiroptères venus y hiberner. A défaut, un passage préventif au démarrage des travaux sera indispensable de sorte à s'assurer de leur absence.



Cave, soupirail et anfractuosité dans la cave de l'habitation parcelle 252

Le rez-de-chaussée et le premier étage ne comportent pas d'enjeux.

Au grenier, des restes de Paons-du-jour (fragments d'ailes) sont visibles sur le plancher. Ces traces de consommation peuvent correspondre à des indices de présence de Chiroptères, en particulier de l'**Oreillard roux** (*Plecotus auritus*). Toutefois, l'absence de guano (déjections de chauves-souris) ne permet pas de certifier la mention, certaines araignées sont également capables de consommer des papillons de cette façon. Le grenier présente des caractéristiques similaires à celui de la parcelle 248, et est également occupée par la Fouine (déjections et restes de repas).



Grenier, indices de présence de la Fouine et restes d'ailes de Paons-du-jour dans l'habitation parcelle 252

#### 5- [Parcelles 677-678-679](#)

Ces parcelles accueillent un salon de coiffure toujours en activité, le bâtiment n'a donc pas été diagnostiqué.

#### 6- [Parcelles 880-881-882-883-884](#)

Ces parcelles correspondent à une cour en gravier situé à l'arrière du porche attenant au salon de coiffure. Cette cour ne présente aucun intérêt sur le plan écologique.

Une végétation nitrophile s'est développée sur la bordure Nord, dominée par le Chardon des champs et l'**Eupatoire** chanvrine.



### 7- [Parcelle 868](#)

Cette parcelle comporte un hangar sans enjeu écologique, mis en sécurité par l'EPF.

### 8- [Parcelle 676](#)

Cette parcelle comprend un bâtiment sur trois niveaux. On accède à la partie située au rez-de-chaussée, correspondant à l'ancien magasin de matériel médical, par la cour. Cette partie du bâtiment est hermétiquement fermée, aucun enjeu d'ordre écologique n'y a été relevé.

L'étage, auquel on accède via un petit escalier, ne présente pas d'enjeu significatif. Les fenêtres étant brisées, la partie « grenier » est fortement ouverte au vent et n'offre pas, en l'état, de conditions favorables aux Chiroptères. Une partie de la charpente est ouverte et donne directement sous la toiture mais faute d'accès, aucun diagnostic n'y a été réalisé.



Rez-de-chaussée, étage et grenier du bâtiment parcelle 676

### 9- [Parcelle 257](#)

Le bâtiment situé sur cette parcelle accueillait une friterie. La partie située au rez-de-chaussée ne comprend aucun enjeu. Une première cave est située au niveau du front à rue mais faute d'accès, aucun inventaire n'a pu y être mené. On accède à la seconde partie du bâtiment via l'étage. Des excréments de Fouine attestent à nouveau de la présence du mustélidé, ainsi que celle de deux espèces communes de papillons de jour : la Petite Tortue (*Aglais urticae*) et de nouveau le Paon-du-jour.



Excréments de Fouine et Petite Tortue

La seconde partie du bâtiment est située côté cour. Cette partie comporte une deuxième cave. Aucune chauve-souris n'y a été observée. Bien que plutôt lisse, cette cave est facilement accessible aux animaux et pourrait leur convenir durant la période d'hibernation. Elle semble tranquille et relativement tamponnée sur le plan des conditions atmosphériques. Comme pour les caves précédentes, une mise en défens totale sera nécessaire pour éviter l'installation des Chiroptères. A défaut, un passage préventif au démarrage des travaux sera indispensable de sorte à s'assurer de leur absence.



Le reste du bâtiment ne présente pas d'enjeu écologique. A noter toutefois l'observation d'un papillon de nuit, le Maure (*Mormo maura*). Cette espèce est commune et ne fait pas l'objet de mesure de protection particulière. Dans la cour, une végétation nitrophile s'est développée. On y retrouve **l'Eupatoire chanvrine, le Chardon des champs, la Ronce, le Saule marsault...** La remise attenante ne comporte aucun enjeu significatif.



Maure, cour et intérieur de la remise

#### 10- [Parcelle 259](#)

Cette parcelle accueille un magasin de sport. Le bâtiment n'a pas été diagnostiqué.

#### 11- [Parcelle 260](#)

Cette ancienne habitation ne comporte pas d'enjeu significatif. Cependant, une cave est présente au sous-sol mais elle est peu propice à la présence de Chiroptères. Les préconisations formulées restent toutefois les mêmes que pour les autres caves de la zone, à savoir une suppression totale d'accès pour les animaux ou à défaut un passage préalable au démarrage des travaux.

#### 12- [Parcelle 832](#)

Cette ancienne habitation ne présente aucun enjeu écologique.

## Constat global et propositions de mesures d'accompagnement

Avec toutes les précautions nécessaires vis-à-vis des inventaires réalisés, il apparaît que la zone d'étude ne comprend **que peu d'enjeux** de conservation sur le plan écologique.



Abri à reptiles (photo d'illustration)

La friche située à l'arrière de la rue Jaurès présente un cortège peu diversifié d'espèces floristiques, dominé par des espèces nitrophiles. Sur ce secteur, la présence potentielle du Lézard des murailles doit être prise en compte. Ce reptile est protégé au niveau national. Son habitat sera détruit par les travaux. De manière à compenser cet impact, l'aménagement d'abris à reptiles peut être envisagé. Ces dispositifs, très simples dans leur conception, offrent des zones refuge et de « basking » (héliothermie) aux reptiles via le dépôt de pierres, de tuiles ou de briques. Ces aménagements pouvant par ailleurs s'intégrer facilement sur le plan paysager.

La Grande Tortue, papillon de jour considéré comme patrimonial à l'échelle régionale, a été observée au repos dans l'une des habitations vouées à la démolition. Cette espèce pourra être favorisée par la plantation d'essences-hôtes telles que l'Orme ou le Tremble, sur lesquelles elle pourra pondre et effectuer une partie de son cycle de vie.

L'absence d'inventaire en période printanière ne permet pas d'appréhender le cortège d'Oiseaux nicheurs sur le site. De manière à éviter la destruction des couvées et le dérangement en période de nidification, il est toutefois préconisé de procéder aux travaux en dehors de la période allant du 15 mars au 31 août.

**Le principal enjeu de la zone est d'ordre chiroptérologique.** Les différentes caves des anciennes habitations sont susceptibles, pour certaines, d'accueillir des chauves-souris en période d'hibernation. D'autant plus que les maisons, aujourd'hui à l'abandon et mises en sécurité, sont calmes et inaccessibles à un quelconque dérangement. De manière à éviter la destruction des individus éventuellement logés à l'intérieur lors du démarrage des travaux, il conviendra de boucher de manière hermétique l'accès aux caves. La pose de bâches peut être envisagée. Il conviendra de s'assurer de l'impossibilité complète d'accès pour les animaux (une Pipistrelle commune peut s'infiltrer dans une cavité d'un diamètre équivalent à une pièce de 50 centimes). En cas d'impossibilité technique, un passage préalable au démarrage des travaux devra être effectué par un expert chiroptérologue pour vérifier l'absence d'individus en hibernation dans les bâtiments voués à la démolition. Pour rappel, toutes les espèces de Chiroptères de France métropolitaine **bénéficient d'une protection intégrale** depuis 1976. La perte d'habitat pour ces espèces pourra être compensée par l'aménagement d'un site protégé en leur faveur (blockhaus par exemple).



Aménagement d'un blockhaus en faveur des Chiroptères (photo d'illustration)

Contact :

Eric PENET – Chargé de mission « Connaissance du Patrimoine Naturel »  
33 route de Taisnières – 59440 Marbaix  
03-27-84-65-97 eric.penet@parc-naturel-avesnois.com

Photos complémentaires



NOMENCLATURE VEGETAUX

-  CHARME (12)
-  ERABLE SYCOMORE (11)
-  HETRE VERT (12)
-  MERISIER COMMUN (8)
-  NEFLIER COMMUN (9)
-  POMMIER SAUVAGE (13)
-  POIRIER SAUVAGE (9)
-  TROENE D'EUROPE (9)

TOTAL Arbres de Haute Tige:

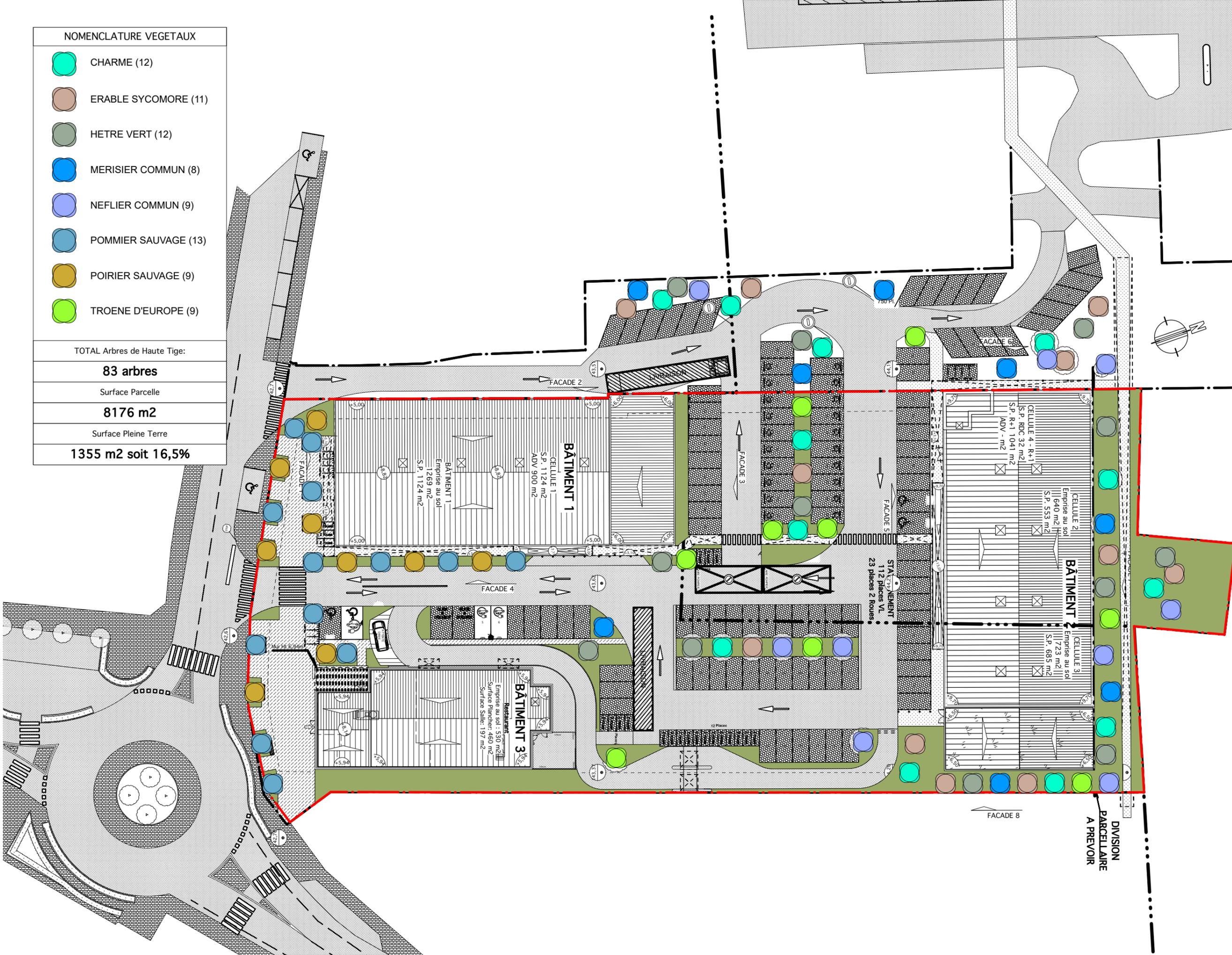
**83 arbres**

Surface Parcelle

**8176 m2**

Surface Pleine Terre

**1355 m2 soit 16,5%**



 <p>52K Agence 52k, rue du 8 Mai 1945 80800 VILLERS-BRETONNEUX TEL - 03 22 48 39 44 vbr@52k.archi</p>	<p>Projet <b>PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL</b></p>	<p>Maitre d'ouvrage <b>SAS SAPEIC</b> 189, Rue du Phare du Bout du Monde 80330 LONGUEAU</p>	<p>Signature Maitre d'ouvrage</p>	<p>Parcèle AK n° -</p>	<p>Echelle <b>1/</b></p>
	<p>Adresse <b>Rue Jean Jaurès 59620 AULNOYE AYMERIES</b></p>	<p><b>PLAN DE MASSE PROJET VEGETALISATION</b></p>	<p>Surface <b>8198 m2</b></p> <p>Zone P.L.U.I. <b>UA - UAa</b></p>	<p>Date <b>15 12 2022</b></p> <p>Fichier CAO / Dessinateur: <b>221215-AULLNOYE-SAPEIC-AFS GRENIER</b></p>	<p>Plan n° <b>PC - 22</b></p>

## COMPLEMENT

Dossier n°2023-0011

Vous trouverez ci-dessous, les réponses points par points à vos interrogations :

1. Pour la présence de chiroptère, la commune envisage de travailler sur une mesure compensatoire au niveau de l'église d'Aymeries afin d'implanter des nichoirs adaptés en concertation avec le PNR de l'Avesnois. Autre aspect important en ce qui concerne la déconstruction des lieux, nous ferons d'une part en sorte qu'elle n'ait pas lieu du 15 mars au 31 août et d'autre part il a déjà été réalisé un bouchement des différentes ouvertures de manière hermétique pour limiter l'accès aux caves avec la pose de bâches. La présence potentielle du Lézard des murailles sera appréhendé d'une autre manière, par l'aménagement d'abris à reptiles pour offrir des zones refuge en réalisant des dépôt de pierres, de tuiles ou de briques dans les futurs aménagements paysagers. Il nous semble donc que les mesures aient été appliqués très largement sur ce projet surtout si on y ajoute la dimension Zéro Artificialisation Net.
2. Bien qu'un parking public mutualisable de 740 places soit présence à très faible distance des futures commerces, les différentes enseignes ont demandé que des stationnements à proximité immédiates soit réalisés, 92/5 ne faisant qu'environ 18 places pour commerces. De plus, le dimensionnement de ce grand parking intègre les projets actuelles (gare, maison pluridisciplinaire de santé, pôle emploi, mais pourrait peut-être vite être saturé avec les projets à venir (Pole des cultures actuel, cinéma, commissariat de police, nouvelles offres de commerces). Ce nouvelles offres de stationnement bénéficieront donc à tous les équipements présents en centralité. De plus, ces espaces de stationnement seront perméables et les différentes aménagements prendront en compte la dimension renaturation. Pour finir, ces stationnements répondent également aux recommandations du PLUi qui demandent notamment pour les véhicules léger un minimum d'une place pour 40m<sup>2</sup> de surface plancher créé.
3. Pour le site BASIAS à proximité, et ce malgré mes nombreuses années sur Aulnoye, je pense qu'il s'agit d'une erreur de cartographie car il n'y a jamais eu de pompe à essence à cet endroit. Le risque de pollution des sols n'est donc pas avéré. Ci-joint quelques clichés trouvés.

